

Règlement intérieur accueil périscolaire en centre de loisirs

1) L'accueil périscolaire est un service du CLSH, géré par l'association FAMILLES RURALES de ROZIER-EN-DONZY

2) Il est ouvert durant la période scolaire:

Le matin : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h15 à 8h20 et le mercredi de 7h30 à 8h50.

Le midi : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h35 à 13h20

Le soir : Lundi, Mardi, Jeudi de 16h30 à 18h30 et le vendredi de 15h30 à 18h30.

3) L'accueil périscolaire se déroule dans le local de l'accueil de loisirs situé près de l'école. **L'entrée et la sortie des enfants se fait uniquement par la cour de l'école. A leur arrivée, les enfants doivent être accompagné par un adulte à l'intérieur de la structure.**

4) Sont accueillis:

- Le matin les enfants scolarisés âgés de 2 à 11 ans :

Les maternels sont accompagnés en classe à 8h20

- Le midi les enfants scolarisés l'après midi âgés de 3 à 11 ans :

Les enfants de maternelle sont récupérés en classe à 11h35 puis accompagnés en salle de restauration où ils sont confiés au personnel municipal pour le repas. Ils sont récupérés au environ de 12h15 pour un temps d'animation. Les enfants de primaires sont accueillis dans la cour à 11h45, pour un temps d'animation, ils sont confié au personnel municipal le temps du repas de 12h15 à 13h puis de nouveau encadré par nos soins de 13h à 13h20.

- Le soir les enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans sortant du temps TAP à 16h30 ou après l'école le vendredi à 15h30 :

Les maternels sont récupérés dans leur classe alors que les primaires sont accueillis dans la cour.

5) Lors de l'inscription les parents devront obligatoirement fournir les pièces suivantes :

Une photocopie des vaccinations ou un certificat médical de contre indication

Une attestation assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident

Votre numéro d'allocataire CAF

Votre quotient familial MSA ou autre

Votre numéro d'adhérent AFR

6) L'encadrement est assuré par:

Isabelle Giordano STAGIAIRE BAFD (CAP petite enfance), Marie-Christine Montuy (BAFA) et Adeline Furon (CAP petite enfance) sous la responsabilité de Nelly Couzon BAFD (BAFA).

7) Pour la période hivernale prévoir une paire de pantoufles qui restera au périscolaire.

8) Les enfants partiront le soir avec les parents ou avec toute autre personne dûment mandatée par la famille. Les enfants seront autorisés à partir seul uniquement sur **signature de décharge par la famille.**

9) Il pourra être fait sur demande auprès du directeur, un reçu de frais de garde des enfants de moins de 7 ans, pour le crédit d'impôt.

10) Tarification en fonction du Quotient Familial :

La Caisse d'Allocation Familiale de la Loire et la Mutuelle Sociale Agricole subventionne le service ; à leur demande la tarification est fixée en fonction du quotient familial.

Le quotient familial des familles sera consulté par la directrice, une fois par an sur le site CAF pro. En cas de changement de situation (décès, divorce) le quotient pourra être mise à jour, à la demande de la famille.

Tarification horaire du Périscolaire matin et soir :

	QF ≤ 700	701 ≤ QF ≤ 900	QF ≥ 901
1 heure	1,15€	1,36€	1,50€

Un goûter collectif est servi chaque soir il est facturé 0,5 euros. Le goûter est choisi et préparé par l'équipe d'animation.

Facturation toutes les fins de mois, pour un montant minimum de 5 euros.

Toute tranche horaire entamée est due :

Le matin la facturation sera la suivante : 7h15 à 8h20 : 1h (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le mercredi : 7h30 à 8h50 : 1h30

7h50 à 8h50 : 1H

Le soir la facturation sera la suivante : Le lundi, mardi et jeudi : 16h30 à 17h30 : 1h

16h30 à 18h00 : 1.5h

16h30 à 18h30: 2 h

Le vendredi : 15h30 à 16h30 : 1h

15h30 à 17h : 1h30

15h30 à 17h30 : 2h

15h30 à 18h : 2h30

15h30 à 18h30 : 3h

Tarification forfaitaire du Périscolaire midi :

	QF ≤ 700	701 ≤ QF ≤ 900	QF ≥ 901
Forfait trimestriel par enfant	4,94€	5,42€	5,62€

Facturation en début de trimestre.

11) **L'inscription pour l'accueil du matin et du soir se fait, par les parents** ; au plus tard jusqu'à 15h15 le jour même pour le soir, sur le répondeur au **04/77/28/05/51** ou auprès du personnel du périscolaire.

En cas d'absence, les parents doivent annuler l'inscription de l'enfant auprès des animatrices ou sur le répondeur au plus tard à 15h15.

L'inscription du temps de midi se fait par le biais de la mairie (voir règlement cantine)

12) En cas de retard merci de prévenir le personnel au 04/77/28/05/51. En cas de dépassement de l'horaire de fin (18h30) il pourra vous être facturé 30 min de plus aussi si personne ne se présente pour récupérer l'enfant nous pourrions faire appel à la gendarmerie.

13) Toute famille utilisant ces services devra se procurer la carte d'adhérent de «Familles Rurales» de l'année civile en cours au prix de 30€.

14) En cas d'accident, les familles devront prendre l'engagement d'autoriser les responsables du service à prendre toutes les dispositions nécessaires, y compris l'éventuel transport à l'hôpital.

15) L'inscription d'un enfant au périscolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Applicable au 01 septembre 2016